



**Syndicat des Producteurs de Miel de France
S.P.M.F
Chambre d'agriculture du Gers. Chemin de la
Caillaouère. BP 70161 32003 AUCH cedex**

Web : www.apiservices.biz/fr/spmf
E-Mail : spmf@gers-agriculture.org

Président : JOËL SCHIRO.
2 IMPASSE DU BOIS. 65350 BOULIN.
TEL. 05.62.33.23.53.
FAX. 05.62.33.23.83.
Portable : 06.09.71.99.18
Mail : jschiro@miel-de-france.com

CRIEPPAM
RTE DE VOLX
LES QUINTRANDS
04100 MANOSQUE

Objet : Rumeurs de traitements PROTEUS juste avant la floraison des lavandes 2016.

TARBES, le vendredi 26 mai 2017

Monsieur le directeur,

Comme vous le savez, quelques « accidents » spectaculaires, ont eu lieu l'an dernier sur certains ruchers lors de la miellée de lavande. Il s'agissait indiscutablement d'intoxications dont l'origine, comme c'est souvent le cas, n'a pas pu être établie.

Une rumeur incontrôlée se répand depuis quelques temps : ce seraient dû à des épandages de PROTEUS. Les craintes sont fortes que cela ne se reproduise lors de la prochaine campagne.

Nous ignorons totalement si l'hypothèse PROTEUS relève du phantasme ou de la réalité.

Le dossier phyto/abeille souffre dramatiquement, depuis les premiers « accidents » de 1946, d'un comportement prodigieusement malsain de la part des autorités. Plutôt que de se confronter à la difficulté de concilier protection des cultures et respect de l'environnement (les pollinisateurs n'étant, en l'occurrence, que la partie émergée de l'iceberg), les divers services concernés n'ont eu de cesse que de « noyer le poisson » et de nier les évidences au fur et à mesure de l'évolution des molécules et de leur fréquence d'utilisation.

Plus les professionnels concernés et les techniciens tarderont à prendre en mains, ensemble, la situation de manière pragmatique, désidéologisée, à partir des éléments techniques du terrain, plus le dossier deviendra ingérable..... Avec toutes les conséquences délétères que l'on voit apparaître depuis quelques années : démagogie, simplisme, anathèmes, recherche de bouc émissaires, et bien entendu théorie du complot.

Pour ce qui concerne le SPMF (1), en lien étroit avec les instituts techniques et scientifiques concernés, nous avons toujours eu une attitude pragmatique et responsable.

C'est la raison pour laquelle, nous tenons à préciser les points suivants :

- ❖ Nous ignorons si l'hypothèse PROTEUS est exacte mais, la moindre des choses serait de surveiller l'évolution de la situation dans les prochaines semaines,
- ❖ PROTEUS (spécialité commerciale, composée d'un mélange de Thiaclopride et de DELTAMÉTHRINE) a la « mention abeille »,
- ❖ Le Thiaclopride, seul, n'est pas signalé en « mention abeille » sur l'index ACTA. Peut être le fabricant a-t-il souhaité faire l'économie des études préalables qui sont nécessaires à chaque formulation commerciale. Même si la perte du sens de l'orientation demeure, il ne fait pas l'objet de craintes particulières de la part des apiculteurs au regard de sa toxicité directe et/ou immédiate. Par contre, du fait de sa solubilité, les laboratoires signalent régulièrement sa présence en résidus dans les miels de culture (il y a une forte utilisation sur colza en Allemagne, sous formulation « BISCAYA » si mes souvenirs sont bons).
- ❖ La DELTAMÉTHRINE a la « mention abeille ». C'est, encore aujourd'hui, la molécule la plus emblématique des escroqueries à l'homologation. Malgré un HQ autour de 200, et l'évidence de ses effets spectaculaires sur la perte du sens de l'orientation des abeilles, les besoins en solutions alternatives de l'époque ont conduit à son homologation en force au début des années 80.

Il faut noter pour l'anecdote que PERMETHRINE et CYPERMETHRINE, aujourd'hui « déclassés », dont le HQ tourne autour de 400, ont eu longtemps la « mention abeille » malgré l'évidence de leur toxicité.

- ❖ Malgré des demandes répétées, la DGAL, dans une attitude constante de prodigieuse malhonnêteté intellectuelle et de déni de réalité, n'est jamais revenue sur le sujet. La DELTAMÉTHRINE dont la rémanence persiste pendant plusieurs semaines, est toujours sous « mention abeille ».

Pour toutes ces raisons, le PROTEUS représente pour nous, bien que nous manquions de preuves de terrain évidentes compte tenu de son absence d'utilisation massive dans un secteur géographique restreint, une spécialité commerciale à très haut risque.

Malgré une « mention abeille » totalement déconsidérée tellement elle a été galvaudée, le consensus sur la forte toxicité de PROTEUS sur les abeilles est général.

Il reste, pour les observateurs extérieurs, à faire le tri entre rumeur et certitudes.

Personne ne pourrait justifier des dépenses anarchiques et inconsidérées de surveillance ou d'expérimentation à partir de tous les racontars qui circulent sur ces sujets compte tenu de l'embrouillamini savamment entretenu par les autorités.

La première question qui vient à l'esprit des observateurs extérieurs, compte tenu du « bruit de fond apicole » concerne le peu de déclaration officielle d'intoxication. Je ne suis même pas sûr que les « accidents » sur la miellée de lavande 2016 soient remontés jusqu'aux administrations concernées.

La raison est très simple :

Cela remonte au test officiel de fiabilités des analyses de résidus sur abeilles effectué en 1985.

Les scientifiques ont mis en évidence à cette occasion que, dans les meilleures conditions de laboratoire, l'analyse effectuée le lendemain ne retrouvait que de 3 à 37% de la molécule administrée.

On ne retrouvait plus rien sur des abeilles laissées quelques jours sur la paille du laboratoire.... Délai très habituel sur le terrain.

(Voir § 6 et 7 du lien ci-dessous)

http://www.apiservices.biz/sites/spmf/dossier_special_abeilles_produits_phytosanitaires.pdf.

Il n'y a eu aucune évolution depuis cette date.

Pire, les autorités ont réussi à accréditer l'idée que l'évolution des méthodes permet aujourd'hui une fiabilité totale. C'est parfaitement faux.

En vérité, dans le domaine des abeilles, il n'y a aucun moyen de pratiquer une autopsie.

Cette lacune vaut autant pour des abeilles mortes, pour la ruche entière, ou même pour la colonie bourdonneuse.

Dans ces conditions, pourquoi les apiculteurs perdraient ils leur temps à multiplier inutilement les déclarations de sinistres ?

Nous souhaitons être bien compris et nous nous permettons d'insister : ce courrier ne demande ni un retrait de molécule, ni une condamnation des agriculteurs, ni une interdiction quelconque.

Nous souhaitons simplement, avant la prochaine floraison des lavandes, qu'une concertation se mette en place de toute urgence entre toutes les parties scientifiques et techniques concernées (CRIEPPAM, ITSAP, ADAPI, INRA, ANSES, SAPP, chambre d'agriculture etc.).

Compte tenu des éléments évoqués ci dessus et de l'ambiance sur le terrain, il est indispensable de mettre sous surveillance particulière la miellée de lavande 2017 en Provence.

Le CRIEPPAM coté lavande, l'ADAPI, l'ITSAP et/ou l'UMT PRADE coté apicole, sont les plus légitimes, avec l'aide et le soutien des institutions qu'il leur appartiendra de solliciter, pour organiser et conduire cette surveillance.

Copie de la présente sera adressée à toutes les parties concernées.

Dans l'espoir que notre démarche sera prise en considération, recevez, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations distinguées...

Le Président
Joël Schiro

(1). Le SPMF, association spécialisée de la FNSEA, est le syndicat de filière des apiculteurs professionnels depuis 1931. Il a largement contribué, depuis cette époque, malgré le contexte malsain, tant sur les questions environnementales qu'économiques, à toutes les étapes de la difficile structuration de la filière.

www.apiservices.biz/fr/spmf

Trésorier : Lucien Lamoine, Rucher des Maures 83340 LES MAYONS